



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRE le 13/06/2008
Sous le n° E-2008-101

direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

Préfecture du Lot

ARRÊTÉ n° E-2008-101
PORTANT RESTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES

La Préfète du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1998 modifié le 30 avril 2004 autorisant Monsieur Oswaldo MARIA, domicilié « Mas de Sounat » - 46150 CRAYSSAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Boule d'Espère » - Section B1 - Parcelles n° 191, 194, 196 et 197 du plan cadastral de la commune du CRAYSSAC ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2000 modifié le 30 avril 2004 autorisant Monsieur Oswaldo MARIA, domicilié « Mas de Sounat » - 46150 CRAYSSAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Boule d'Espère » - section B1 - parcelles n° 198a et 198b du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1997 modifié le 6 juillet 1998 autorisant la SARL CRAYSSINA, dont le siège social est situé à CRAYSSAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Boule d'Espère » - section B1 - parcelles n° 175, 176, 180, 181p, 187, 190p, 192, 1073 et 1109p du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC ;
- VU** l'acte du 27 octobre 2004, d'un montant de 12 613 euros, délivré à Monsieur Oswaldo MARIA par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie et autorisée par arrêté préfectoral du 6 juillet 1998 modifié ;
- VU** l'acte du 27 octobre 2004, d'un montant de 7 790 euros, délivré à Monsieur Oswaldo MARIA par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie et autorisée par arrêté préfectoral du 5 septembre 2000 modifié ;
- VU** l'acte du 13 octobre 2004, d'un montant de 12 681,50 euros, délivré à la SARL CRAYSSINA par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie et autorisée par arrêté préfectoral du 4 juillet 1997 modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDD/SE/2007/85 du 13 avril 2007 autorisant Monsieur Oswaldo MARIA à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Boule d'Espère » - section B1- parcelles n° 175, 177 à 183, 185 à 200, 1073, 1108 et 1109 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC et regroupant en un seul site, l'ensemble des 3 carrières ci-dessus définies ;
- VU** l'acte du 29 avril 2008, d'un montant de 114 500 euros, délivré à Monsieur Oswaldo MARIA par la Banque Populaire Occitane en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie et autorisée par arrêté préfectoral du 13 avril 2007 ;

VU le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 4 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'acte de garantie financière justifié par Monsieur Oswaldo MARIA le 29 avril 2008 se substitue à ceux justifiés le 27 octobre 2004 par Monsieur Oswaldo MARIA et le 13 octobre 2004 par la SARL CRAYSSINA ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est mis fin aux deux cautionnements d'un montant de 12 613 euros et 7 790 euros consentis le 27 octobre 2004 à Monsieur Oswaldo MARIA par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état des deux carrières :

- au lieu-dit « Boule d'Espère » - section B1 - parcelles n° 191, 194, 196 et 197 ;
- au lieu-dit « Boule d'Espère » - section B1 - parcelles n° 198a et 198b

du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC.

ARTICLE 2

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 12 681,50 euros consenti le 13 octobre 2004 à la SARL CRAYSSINA par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Boule d'Espère » - section B1 - parcelles n° 175, 176, 180, 181p, 187, 190p, 192, 1073 et 1109p du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- au Maire de la commune du CRAYSSAC,
- à Monsieur Oswaldo MARIA – Mas de Sounat – 46150 CRAYSSAC,
- au Directeur de la BNP PARIBAS.

À Cahors, le 12 juin 2008

Le Directeur départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture



Alain TOULLEC